

CR
→ N

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

L'an **DEUX MILLE QUINZE, le 2 septembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Août 2015

Secrétaire de séance : Agnès CLOITRE-DUCOGNON

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Charlotte DUPONT, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Benoît LAVAL, Olivier MOLLARET, Patrice POULET.

OBJET : Convention de partenariat sportif avec Jules LAPIERRE

Le maire présente au conseil municipal le projet de convention de partenariat sportif avec Jules LAPIERRE, jeune espoir sportif en ski nordique et habitant la commune.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de convention, à l'unanimité :

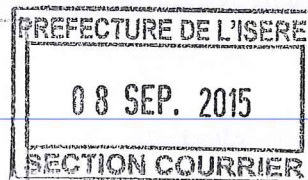
ACCEPTE les termes de la convention

AUTORISE le maire à signer la convention

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication ou
notification le 4 Septembre 2015

Le Maire,
Yves GUERPILLON



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mr Jules LAPIERRE ci-après dénommé le sportif,

ET

La commune de Saint Pierre de Chartreuse, représentée par son maire, Yves GUERPILLON, dûment autorisé par le conseil municipal en date du, ci-après dénommée la collectivité

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : objet du contrat

La collectivité apporte son soutien à Mr Jules LAPIERRE, jeune espoir du ski nordique, membre de l'équipe de France de Ski Nordique, et actuellement vice-champion du monde junior en relais.

Article 2 : Rémunération

La collectivité s'engage à verser en 2015 à M. Jules Lapierre une somme de 1 000 €, dans le but de l'aider à financer sa participation aux différentes compétitions de ski nordique au niveau national et international pour la saison 2015 / 2016

Article 3 : Obligations du sportif

En contrepartie le sportif s'engage :

- A intervenir auprès des enfants de l'école de la commune, pour une présentation de son activité. (à mettre en place avec les enseignants).
- A faire paraître le logo de la commune sur son site internet, ainsi que sur les vêtements portés lors des compétitions, pour au moins 5 compétitions sportives.
- A participer à au moins 3 manifestations communales.

Article 4 : durée de la présente convention

La présente convention est valable pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature.

Article 5 : Résiliation

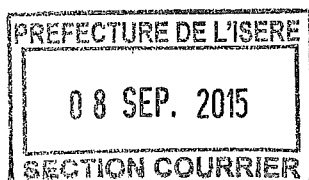
La présente convention sera résiliée de plein droit à tout moment et sans préavis, au cas où l'une des parties manquerait gravement à ses obligations contractuelles.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse, le

En deux exemplaires originaux

Pour la collectivité,

Le Maire, Yves GUERPILLON



Le sportif

Jules LAPIERRE

CR
→ N

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

L'an **DEUX MILLE QUINZE, le 2 septembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Août 2015

Secrétaire de séance : Agnès CLOITRE-DUCOGNON

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Charlotte DUPONT, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Benoit LAVAL, Olivier MOLLARET, Patrice POULET.

OBJET : SIVU – Versement d'une contribution sur l'exercice 2015

Rapporteur : P. Bochard

EXPOSE :

Suite à l'avis de la CRC n° 2015-223 du 16 juillet 2015 concernant le compte administratif 2014 du SIVU SPC-P qui prescrit le plan de redressement suivant :

- Inscription sur chacun des exercices 2016 et 2017, d'une contribution globale et annuelle de 135 000 € afin de permettre l'équilibre structurel du budget.
- Inscription sur chacun des exercices 2016 et 2017, d'une contribution exceptionnelle de 140 000 € afin de résorber le déficit de clôture de l'exercice 2014.
- En cas de recettes d'exploitation constatées supérieures aux prévisions, affectation de l'intégralité de l'excédent dégagé à la couverture des déficits 2014 pouvant conduire à réduire la durée du plan de redressement proposé.

Vu la prévision au budget primitif 2015 de la commune des crédits nécessaires au versement d'une contribution à hauteur de 140 000€.

PROPOSITION :

Le maire propose de procéder, par anticipation sur la contribution globale 2016 revenant à la commune de Saint Pierre de Chartreuse, au versement d'une partie de celle-ci à hauteur de 80 000 €, sur l'exercice 2015.

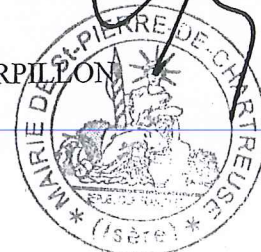
DECISION :

Le Conseil municipal, par 10 voix pour et 2 abstentions, décide de verser sur l'exercice 2015, et par anticipation sur la contribution globale 2016, une partie de celle-ci à hauteur de 80 000 €.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication
ou notification le 4 septembre 2015

Le Maire,
Yves GUERPILLON



CR
N

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

L'an **DEUX MILLE QUINZE, le 2 septembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Août 2015

Secrétaire de séance : Agnès CLOITRE-DUCOGNON

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès COITRE-DUCOGNON, Charlotte DUPONT, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Benoît LAVAL, Olivier MOLLARET, Patrice POULET.

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt de type Ouverture de Crédit Confirmé d'un montant total 126 000€ auprès de la Banque Populaire des Alpes pour le pré financement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Rapporteur : Philippe BOCHARD

EXPOSE :

M. BOCHARD, adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal, que, pour le préfinancement d'une partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, il est proposé de souscrire auprès de la Banque Populaire des Alpes un Contrat de Prêt dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

Prêteur : Banque Populaire des Alpes

Type de prêt : Ouverture de crédits confirmé (OCC)

Durée : 18 mois

Montant : 126 000 euros

Taux variable : E3M + 2.20 %

Amortissement : in fine, paiement des intérêts trimestriels

Frais de dossiers : 250 euros

Commission d'engagement : néant

Garanties : néant

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de retenir l'offre et de signer le contrat de prêt avec la Banque Populaire des Alpes, les crédits correspondants étant prévus au budget 2015.

DECISION :

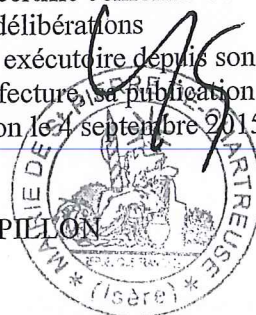
Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité les conditions de la Banque Populaire des Alpes ci-dessus concernant le préfinancement d'une partie du montant des attributions du FCTVA 2016 et autorisent le Maire à signer le contrat qui s'y réfère.

Ainsi fait et délibéré



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en Préfecture, sa publication ou notification le 4 septembre 2015

Le Maire,
Yves GUERPILLON



CR
→ N

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an **DEUX MILLE QUINZE, le 2 septembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Août 2015

Secrétaire de séance : Agnès CLOÏTRE-DUCOGNON

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOÏTRE-DUCOGNON, Charlotte DUPONT, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Alain CLOÏTRE, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL, Olivier MOLLARET, Patrice POULET.

OBJET : Chartreuse Bike Parc – création d'une passerelle et de vestiaires - Demandes de subvention

Rapporteur : Yves GUERPILLON

EXPOSE : Saint Pierre de Chartreuse est devenu un site reconnu de la pratique du VTT grâce aux divers équipements et services proposés aux pratiquants et aux débutants. Dans la suite logique de cette évolution, la commune a souhaité renforcer cette offre par l'étude et la création d'un ensemble d'infrastructures et équipements sportifs permettant d'une part la découverte ludique et d'autre part le renforcement de la pratique du VTT trial. Le projet a consisté donc en la création des équipements suivants :

- Des lignes de dirt progressives
- Un pump track
- Une aire de VTT trial adaptée à tous les niveaux d'utilisateurs
- Des parkings d'accueil

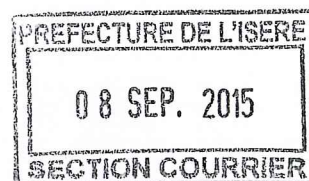
Les aménagements restant à réaliser et faisant l'objet de la présente délibération sont :

- Des vestiaires avec douches
- Une passerelle au-dessus de l'herbetan mort, reliant le pump track au site de VTT trial.

Ainsi, l'aire de la Diat dédiée à l'activité sportive deviendra un ensemble cohérent et fonctionnel.

PROPOSITION : Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter :

- De la part du Conseil régional une subvention à hauteur de 15% soit d'un montant de **34 413.30 € HT**
- De la part de l'Etat une subvention à hauteur de 30 % soit d'un montant de **68 826.60 € HT** dans le cadre de la DETR 2016
- De la part du Conseil Général de l'Isère dans le cadre des contrats de développement diversifié une subvention à hauteur de 40% soit d'un montant de **91 768.80 € HT** pour la réalisation de la passerelle et des vestiaires.



DECISION : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 3 abstentions :

- Sollicite de la part du Conseil Régional une subvention à hauteur de 15% soit d'un montant de **34 413.30 € HT**
- Sollicite de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 25 % soit d'un montant de **57 355.50 € HT** dans le cadre de la DETR 2016.
- Sollicite de la part du Conseil Général de l'Isère dans le cadre des contrats de développement diversifié une subvention à hauteur de 40% soit d'un montant de **91 768.80 € HT** pour la réalisation de la passerelle et des vestiaires (selon le plan de financement ci-dessous)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Plan de financement	Passerelle et vestiaires, équipements sportifs de la Diat		
Dépenses		Recettes	
Vestiaires	130 997 € HT	Subvention conseil régional (15%)	34 413.30 € HT
Passerelle	68 500 € HT	Subvention DETR 2016 (25%)	57 355.50 € HT
Etudes et divers (15% du montant des travaux)	29 925 € HT	Subvention CG 38 (CDD - 40%)	91 768.80 € HT
Total Dépenses	229 422 € HT	Total Recette	183 537.60€ HT
<i>Autofinancement Commune de Saint Pierre</i>	<i>45 884.40 € HT</i>		

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication
ou notification le 4 septembre 2015

Le Maire,
Yves GUERPILLON

